ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2023- 326
DU 11 AVRIL 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU STADE (TRAVAUX D'ENTRETIEN TALUS)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise en date du 07 avril 2023

Considérant que l'exécution de travaux d'élagage, de débroussaillage et de nettoyage de mauvaises herbes rue du Stade nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1er
Du LUNDI 24 AVRIL 2023 au VENDREDI 28 AVRIL 2023, de 08h30 à 16h30, la circulation des véhicules est interdite rue du Stade, dans le sens avenue Pierre de Coubertin vers la rue Prosper Brou.

Article 2
Une déviation est mise en place comme suit :
par les rues du Dépôt, du Pont de Paris, des Trois Régiments, Auguste Beuneux, l'avenue Robert Buron, les rues Magenta et Solférino.

Article 3
La circulation des véhicules est déviée rue du Stade sur la voie de gauche depuis le carrefour avec la rue Prosper Brou jusqu'à l'intersection avec la rue Léandre Morin.

Article 4
Le stationnement est interdit rue du Stade, sur les emplacements en zone bleue, côté voie ferrée, face aux nos 31 à 37.

Article 5
Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6
Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 7
Un courrier d'information est adressé par l'entreprise aux riverains de la rue du Stade (avec copie au service voirie) 48h au minimum avant le début de l'intervention.

Article 8
Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 9
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 10
Un courrier d'informations est adressé par l'entreprise aux riverains des rues du Stade, des Loges et Léandre Morin (avec copie au service Voirie) au moins 48 heures avant le début de l'intervention.

Article 11
L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 12
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 13
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 14
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

VILLE DE LAVAL (MAYENNE)

Philippe Doudard

Affiché le : 17 AVR. 2023
Exécutoire le : 17 AVR. 2023